

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE

La Commune de Saint Clair de la Tour organise le périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle du Canal et à l'école élémentaire du Village.

Contact :

- Par téléphone : **06 17 50 56 80**
- Par mail : periscolaire@stclairdelatour.com

I. GENERAL

a. PRÉ-INSCRIPTION

Pour pouvoir bénéficier des services périscolaire (Restauration et accueil matin et/ou soir), **même occasionnellement**, l'inscription préalable via le formulaire en ligne est **OBLIGATOIRE** et **DOIT ÊTRE RÉALISÉE CHAQUE ANNÉE**.

Après l'enregistrement de vos données par le service Cantine-Garderie de la Mairie, un **CODE ABONNÉ FAMILLE** vous sera envoyé par mail. Ce code sera actif pour toute la scolarité de votre/vos enfant(s).

Il vous permettra :

- de créer votre compte sur le « Portail Famille »,
- de mettre à jour vos informations
- de consulter et régler vos factures.
- de vous connecter pour gérer les commandes de repas : réservation / annulation,

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintClairDeLaTour/accueil>

Pour les familles n'ayant pas internet : le formulaire papier est disponible à l'accueil de la Mairie.

Attention : Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront impérativement être signalées au plus tôt.

b. HORAIRES

Les horaires de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont les suivants :

Restauration scolaire : de 11h30 à 13h30 ;

Accueil périscolaire : Elémentaire : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 ;

Maternelle : de 7h30 à 8h25 et de 16h35 à 18h30 ;

Tous les élèves ont accès aux services sur leurs établissement scolaire, une exception est faite pour les élèves de maternelle qui seront en garderie dans une salle de l'école élémentaire entre 18h00 et 18h30.

c. ASSURANCE

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « GARANTIE CORPORELLE DE L'ENFANT ».

La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

d. ALLERGIES / RÉGIME ALIMENTAIRE POUR RAISON DE SANTÉ

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant reste au périscolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

 En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (PAI) est mis au point, à la demande des familles, par la directrice de l'école où est scolarisé l'enfant, en lien avec les services municipaux. Il permet aux familles de formuler une demande pour apporter à l'école **un panier repas en substitution du menu du jour**.

e. ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, les agents pourront dispensés les premiers soins dans la limite de la réglementation en vigueur et en utilisant la pharmacie scolaire réglementaire (Aucun médicament).

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (SAMU, Pompiers) et préviendront les parents. Le maire, l'adjointe au scolaire et le secrétariat de mairie seront informés immédiatement.

f. FACTURATION

Important : Joindre à votre inscription une notification de quotient familial de la CAF récente

Les tarifs sont fixés chaque année par délibérations du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectuera **auprès du TRÉSOR PUBLIC** par tous moyens à votre convenance : prélèvement, carte bancaire, chèque ou espèces et par internet avec un paiement sécurisé en ligne (système TIPI).

À noter : La facturation se déclenche lorsque le montant dû est supérieur à 15 € (plusieurs mois pourront être regroupés).

En cas de **non-paiement ou de retard de paiement**, et après 2 relances, la municipalité se réserve le droit de restreindre l'accès aux services périscolaire jusqu'à régularisation de la situation financière.

Rappel : Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement du périscolaire, prenez contact avec la Mairie qui, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) examineront votre cas.

Les familles n'ayant pas réglées la totalité des factures de l'année scolaire précédente n'auront pas accès aux services pour la rentrée de septembre.

II. Restauration Scolaire

Les repas nous sont livrés en liaison froide. Ils sont pris dans les salles de restauration dans chacune des écoles. L'enfant ne pourra fréquenter que le seul restaurant auquel est rattaché l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit. Toute inscription au service de restauration scolaire impose de passer par le restaurant scolaire

a. RÉSERVATIONS / ANNULATIONS

La gestion des réservations des repas est à la charge des familles, via le **Portail Famille** (voir lien ci-dessus), que ce soit pour une commande ou une annulation.

- **Fréquentation régulière** : Pour les enfants inscrits à la cantine de manière régulière, les réservations peuvent être effectuées à l'année lors de l'inscription en ligne.
- **Fréquentation ponctuelle** : Pour les enfants fréquentant la cantine de façon occasionnelle, les réservations doivent être réalisées **avant le mercredi à minuit** pour la semaine suivante (du lundi au vendredi). Les repas sont ensuite commandés auprès du prestataire le **jeudi avant 9h30**.

En cas d'impossibilité de venir récupérer un enfant **non inscrit** à la cantine, un repas lui sera servi **au tarif plein**, à titre exceptionnel.

Absences

Les demandes d'absence doivent également être effectuées :

- **Le mardi avant 9 :30** pour le jeudi et vendredi **de la même semaine**
- **Le vendredi avant 9 :30** pour le lundi et mardi **de la semaine suivante**

En cas de maladie, une demande d'absence hors délai peut être acceptée **à titre exceptionnel**, sous réserve de l'envoi d'un **certificat médical** par mail à la mairie dès le **1^{er} jour d'absence**, et **de la désinscription** des jours suivants sur le Portail Famille.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (signalée à la dernière minute), l'absence de l'élève à la cantine pourra être considérée comme justifiée, sous réserve d'en faire la demande via le portail, en précisant le motif (absence du professeur non prévue). Pour toute absence prévue à l'avance (sortie scolaire ou autre), les délais d'annulation en vigueur restent inchangés et devront être respectés.

**Toute modification de réservation doit être indiquée
au service cantine mais également aux écoles (absence ou réservation)**

Contact Service Cantine :

- Par téléphone : **06 17 50 56 80**
- Par mail : **periscolaire@stclairdelatour.com**

Pour des raisons de sécurité (allergie, régime alimentaire particulier, absence de coordonnées du responsable légal), tout enfant fréquentant la cantine sans fiche d'inscription ne sera plus accepté.

b. FONCTIONNEMENT

Vous pouvez consulter les menus sur notre site internet, en Mairie ou à l'école.

Le service de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir aux élèves des repas équilibrés et de qualité,
- Éduquer leur goût en leur proposant des aliments variés. Plusieurs fois dans l'année, des menus à thème sont proposés aux écoliers dans le cadre d'animations ponctuelles.
- Sensibiliser les enfants au respect de la nourriture afin d'éviter le gaspillage.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La SÉCURITÉ, en prenant en charge les enfants entre la sortie de classe du matin et l'entrée en classe de l'après-midi.
- L'HYGIÈNE, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- L'ÉCOUTE, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- Des ACTIVITÉS sont proposées aux enfants d'élémentaire : médiathèque, jeux, sport, informatique, temps calme dans le cadre d'un ALSH agréé. En maternelle, les enfants sont en Jeux libres.
- La DISCIPLINE en intervenant pour tout manquement à la politesse ou comportement inapproprié au moment privilégié de détente et de sociabilité qu'est le repas.

c. SANCTIONS

En cas de mauvais comportements, la commune peut engager la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction sera donnée à votre enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, le nom de l'enfant sera transmis en Mairie et un mot sera noté dans le cahier de l'enfant.
- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours du mois suivant, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant sera exclu temporairement. Dans certains cas, l'exclusion pourra être définitive.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



En cas d'exclusion de l'enfant, la responsabilité de la Mairie n'est alors plus engagée. L'enfant sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin de la classe, par un membre de la famille (ou personne habilitée).

III. Accueil du Matin – Soir

a. RÉSERVATIONS

Ce service ne nécessite pas de réservation via le site internet ; mais une inscription en début d'année est nécessaire. La présence de l'enfant sera enregistrée par un agent communal lors de sa fréquentation.

b. RESPONSABILITÉ :

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ou dans la cour. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

⚠ Seules les personnes figurant sur la fiche famille sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par **ÉCRIT** à la mairie et modifié sur le portail.

c. DISCIPLINE :

Il est rappelé que la garderie du soir ferme ses portes à 18 h 30. De ce fait, les familles doivent absolument venir chercher les enfants en respectant les horaires.

En cas de retard répétés : les enfants pourront être exclus de la garderie durant une semaine.

Les élèves fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille.

Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut-être envisagée.